

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 24 E 25 DI FERRAGHJU 2022

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2021
REUNION DES 24 ET 25 FEVRIER 2022

2022 / O1/010

**REPONSE DE MONSIEUR GILLES GIOVANNANGELI A LA QUESTION
DEPOSEE PAR MADAME CATHERINE COGNETTI-TURCHINI AU NOM DU
GROUPE UN SOFFIU NOVU**

Objet : Gestion de la compétence Eau et Assainissement

Madame la Conseillère, merci pour votre question,

Vous le savez, depuis de nombreuses années nous sommes dans une trajectoire qui a pour objectif de renforcer les compétences des EPCI. En matière d'eau, depuis le 1^{er} janvier 2018, vous le savez aussi, les EPCI sont compétents en matière de GEMAPI.

Vous l'avez rappelez ,au 1^{er} janvier 2026, elles le seront en matière de gestion d'eau potable et d'assainissement.

Par ces législations successives, le législateur lui, pense qu'au-delà des aspects de rationalisation et de mutualisation il s'agit de palier un manque de compétences techniques et financières des petites communes. En face, de nombreuses communes de France et bien sûr aussi de Corse s'opposent fermement au transfert de compétences, arguant que l'on est d'abord dans une perte de compétence qui continue de s'affirmer mais aussi sur un sujet de gestion de proximité, de spécificité territoriale, et enfin, un sujet important qui est celui de la maîtrise du prix de l'eau.

En l'état aujourd'hui, la situation en Corse nous démontre qu'il y a 5 communautés de communes qui exercent cette compétence, la CAPA, la communauté

d'agglomération de Bastia, les communautés de communes du Valincu-Taravu, Marana-Golu et l'Isula-Balagna, ce qui représente à peu près 200.000 habitants. A cela s'ajoute une dizaine de syndicats intercommunaux ayant aussi la double compétence et représentant à peu près 60.000 habitants, le reste 168 communes exercent toujours elles-mêmes cette double compétence.

Pour faire une première réponse sur votre questionnement sur la position de la Collectivité de Corse, je pense que , à ce stade, nous ne pouvons pas présenter une position affirmée, tout d'abord car ce n'est pas un champ de compétence directe, et par ailleurs parce que nous considérons que c'est d'abord un débat qui doit avoir lieu entre les communes et intercommunalités . C'est pour cela que ce que nous proposons que la Chambre des territoires se saisisse de cette question, de ce débat, qu'elle puisse travailler, amener des réponses, notamment en termes de pistes de décisions et de principes d'actions. Elle pourra le faire en s'appuyant sur la SOCLE qui est un document annexé au SDAGE 2022/2027 et qui établit déjà un bon état des lieux et des perspectives en matière de gouvernance.

Pour autant, même si nous ne sommes pas en domaine de compétence directe, je veux quand même rappeler le travail qui est fait par la Collectivité de Corse et par les services, en matière d'appui aux communes et intercommunalités sur cette question de la gestion de l'eau ; appui financier en 2021, 15M d'euros ont été affectés sur ces politiques par la Collectivité de Corse au service des territoires, communes, et intercommunalités.

En matière de soutien technique, vous le savez aussi, la Collectivité de Corse dispose de services d'assistance technique pour la gestion des milieux aquatiques, pour la gestion de l'eau potable, ou encore pour l'épuration et la gestion de l'assainissement.

Ces services sont à la disposition des communes.

Je termine en vous disant qu'au-delà de ces questions de gouvernance qui sont importantes, ce que l'on veut mettre en avant c'est l'enjeu stratégique de la gestion de l'eau dans nos territoires, et nous, nous pensons, et nous le referons à nouveau, qu'une des solutions est la co-construction avec les territoires de solutions innovantes et adaptées, qui prennent en compte à la fois les besoins et les ressources ainsi que la préservation des milieux aquatiques.

Je vous remercie.